



PROLONGATION DU CONGÉ NON PAYÉ

Q.1 Qu'est-ce que c'est? À qui s'applique-t-il?

R.1 Il s'agit d'un congé non payé d'une durée maximale de 24 mois consécutifs qui peut être accordé en fonction des exigences opérationnelles et à la discrétion de la direction. Tous les employés à temps plein et à temps partiel de catégorie I non syndiqués et de catégorie II peuvent demander ce congé.

Q.2 Quand ce congé entrera-t-il en vigueur?

R.2 La prolongation du congé non payé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Q.3. Pour quelles raisons puis-je utiliser ce congé? Et pourquoi passe-t-il de 12 à 24 mois?

R.3 Ce congé peut être pris pour faire des études, acquérir de l'expérience en travaillant ou en faisant du bénévolat dans une autre organisation et pour des situations personnelles de longue durée qui ne correspondent pas aux autres types de congé des politiques des RH, etc. Le congé non payé est prolongé pour donner aux employés la possibilité d'acquérir des connaissances et de l'expérience utiles dont ils pourront éventuellement faire profiter l'organisation à leur retour de congé.

Q.4 Est-ce que les règles en matière de régimes de retraite et d'avantages sociaux sont les mêmes pour le congé de 24 mois que pour le congé de 12 mois?

R.4 Les mêmes règles s'appliqueront et elles sont définies dans la politique sur les congés.

Q.5 Est-ce que mon poste est protégé pendant que je suis en congé non payé et puis-je revenir à ce poste après mon congé?

R.5 L'employé qui revient d'un congé non payé reprendra le poste qu'il occupait avant son départ en congé ou un poste semblable et touchera le taux de rémunération en vigueur au moment de l'expiration du congé, à moins que toutes les parties concernées aient accepté un autre arrangement.

Q.6 Est-ce que je continuerai d'accumuler du service et/ou des congés annuels pendant un congé non payé prolongé?

R.6 Non. Conformément à la politique sur les congés, l'employé n'accumule pas de service ni de congés annuels pendant les congés non payés de plus de 2 semaines.

Q.7 Puis-je demander un congé non payé de 24 mois plus d'une fois au cours de mon emploi?

R.7 Oui. Il peut être approuvé en fonction des exigences opérationnelles et à la discrétion de la direction.